

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-03-08-09

Séance du 8 mars 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le huit mars, à 19 h 50, le conseil
En exercice : 15 municipal de la commune, convoqué le **2 mars 2021**, s'est réuni
Présents : 14 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Votants : 15 sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-
LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Pierre
ETTORI, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN,
Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER,
Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Gabrielle FOUQUET donne procuration à Patrick CHOLIEU

Absents :

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies avec ESCOTA

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014

Vu le décret n°2017-299 du 8 mars 2017

Considérant qu'ESCOTA a engagé une démarche de recensement des conventions d'entretien des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

Considérant que ce recensement a été imposé par la Tutelle d'ESCOTA, la Direction des Infrastructures de Transport (DIT).

Considérant que d'après les éléments en leur possession, des ouvrages d'art qui passent au-dessus ou en dessous des voiries de notre Commune ne font l'objet d'aucune convention à ce jour et doivent donc être régularisés en ce sens, permettant d'établir les responsabilités de chacun.

Considérant que suite à la réunion du 10 février 2021 entre les représentants de la Commune et ESCOTA, il a été convenu qu'une convention serait signée afin de régulariser la remise des portions de voirie au profit de la Commune et de définir les responsabilités entre ESCOTA et la Commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute

Le Maire demande au Conseil Municipal :

De l'autoriser à signer la convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies ainsi que toutes pièces afférentes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies ainsi que toutes pièces afférentes

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 09 Mars 2021

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**

